

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/05

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
18 février 2025 le **LUNDI 3 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
25 février 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 17 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 20 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -
Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -
Monsieur Thierry IMBERT

Excusés :

Monsieur Stéphane FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Monsieur Olivier QUIGNON qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Madame Christelle LEBAS
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

AU **Secrétaire de séance :**
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

Objet : Conventionnement pour la mise en place d'une mutuelle santé collective à destination des habitants de la commune avec Just Mutuelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 relative à la généralisation de la couverture complémentaire santé,

Vu l'article L. 1111-1 du Code de la santé publique,

Considérant que l'accès à une couverture santé de qualité est un enjeu majeur pour le bien-être des habitants,

Considérant qu'une mutuelle collective pourrait permettre aux habitants de bénéficier d'un tarif avantageux et d'une couverture adaptée à leurs besoins,

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20250304-20250305-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Après une présentation devant les élus du Conseil Municipal, Just Mutuelle a proposé une offre pertinente et compétitive pour les habitants de la commune,

Elle présente une convention de partenariat pour proposer une mutuelle collective à destination des habitants de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Il n'y a aucun coût financier pour la ville ni aucun engagement ou responsabilité de celle-ci lors de la signature de contrat entre la mutuelle et un adhérent. Just Mutuelle reste seule responsable des contrats signés ainsi que des conditions de mutuelle proposées.

Just Mutuelle prévoit un dispositif d'accompagnement et de communication pour faciliter l'inscription des habitants intéressés par la mutuelle collective, en mettant à leur disposition des documents d'information et des permanences d'assistance, si nécessaire.

La commune de Saint Nicolas pourra réévaluer annuellement les conditions de cette convention, suite à la remise d'un bilan annuel de la mutuelle collective, afin de s'assurer de sa pertinence et de son efficacité pour les habitants.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette convention, à signer tous les documents afférents

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 4 mars 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

